

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 mai 2017

Affiché du 15/05/17 au 15/07/17 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 9 mai 2017 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 2 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Marc BONZY, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Sylvie CATALANO, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëtitia DELEVOYE, M. Francis FAVRE, M. Socé FAYE, Mme Christiane GEOFFROY, Mme Aurélie LAVOREL, M. Marc MORAND, Mme Laurence ROBERT, Mme Nadine ROCHETTE, Mme Sophie SAWASTYANOWICZ et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Christian DUMONT.

M. Marc BONZY a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Marie-Christine FALLUEL.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Sylvie CATALANO a donné procuration à M. Philippe MORIN.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

Mme Laëtitia DELEVOYE a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Francis FAVRE a donné procuration M. Patrick LAVOREL.

Mme Christiane GEOFFROY a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

Mme Aurélie LAVOREL a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

M. Marc MORAND a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

Mme Sophie SAWASTYANOWICZ a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Michel MARGUIGNOT a été désigné secrétaire de séance.



Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.



### **2017 / 47 Attribution des subventions 2017 :**

Monsieur le Maire propose d'examiner successivement les propositions des Commissions "**Vie Locale**", "**Scolaire Périscolaire Crèches**" et "**Jeunesse**" pour l'année 2017 :

*Madame Murielle BURDET, Maire Adjoint, expose ;*

La Commission **Vie Locale** a examiné les demandes et propose d'allouer les subventions suivantes :

- ACCA.....900,00 €
- ACCES (Grand Epagny) .....7 000,00 €
- Ancey Cyclisme Compétition (Grand Prix de la Grenette) .....1 300,00 €  
(à verser sur justificatifs jusqu'à concurrence du montant)
- Amicale de l'Ancolie.....293,00 €  
(+150,00 € pour chaque prestation officielle)
- Bibliothèque "La Lyaude" .....3 649,00 €
- Bibliothèque "La Crypte aux livres" .....707,00 €
- Epagny Animations .....4 000,00 €

• Epagny Gym.....	293,00 €
• Grain'up .....	793,00 €
• Loisirs et découvertes.....	293,00 €
• Scrap'Ensemble.....	293,00 €
• UDC AFN .....	586,00 €
• Sportsevens370.....	293,00 €

La Commission **Scolaire Péricolaire Crèches** a examiné les demandes et propose d'allouer les subventions suivantes :

• ASSMATS et Cie.....	293,00 €
et 5,00 € par enfant de la commune gardé par les Assistantes maternelles de l'association	
• Amis de l'école - Metz-Tessy.....	7 € par enfant scolarisé
• ASCEPE - Epagny.....	7 € par enfant scolarisé
• USEP - Metz-Tessy.....	305,00 €
• USEP - Meythet.....	480,00 €

La Commission **Jeunesse** a examiné les demandes et propose d'allouer les subventions suivantes :

• Etoile Sportive Basket Ball - Saison 2017/2018	
- Aide au fonctionnement .....	10 250,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire pour expertise comptable.....	1 300,00 €
- Aide à l'inscription (*).....	20 € par adhérent pour la saison
- Aide à l'encadrement.....	Convention spécifique
• Association Sportive Football - Saison 2017/2018	
- Aide au fonctionnement .....	8 970,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire pour expertise comptable.....	1 300,00 €
- Aide à l'inscription (*).....	20 € par adhérent pour la saison
- Aide à l'encadrement.....	Convention spécifique
• Ecole Intercommunale de Musique - Saison 2017/2018	
- Aide au fonctionnement .....	988,00 €
- Aide au fonctionnement Complémentaire .....	40 € par adhérent de moins de 18 ans et résidant à Epagny Metz-Tessy
- Aide au fonctionnement complémentaire pour expertise comptable.....	1 300,00 €
- Aide à l'inscription (*).....	90 € par adhérent pour la saison
- Aide à l'encadrement.....	Convention spécifique
• Ski Club - Saison 2017	
- Aide au fonctionnement .....	586,00 €
- Aide à l'inscription (*).....	4,00 € par adhérent et par sortie
• Association Dans le vent - Année 2017/2018	
- Aide au fonctionnement .....	293,00 €
- Aide à l'inscription (*).....	10,00 € par adhérent pour l'année 25,00 € par adhérent pour l'activité ski
• Cyclo VTT Passion - Saison 2017	
- Aide au fonctionnement .....	293,00 €
- Aide à l'inscription (*).....	20,00 € par adhérent pour la saison
• Aïkido Club des Marais - Saison 2017/2018	
- Aide au fonctionnement .....	293,00 €
- Aide à l'inscription (*).....	20,00 € par adhérent pour la saison
• Judo Club - Saison 2017/2018	
- Aide à l'inscription (*).....	20,00 € par adhérent pour la saison
• Tai San Kan - Saison 2017/2018	
- Aide au fonctionnement .....	293,00 €
- Aide à l'inscription (*).....	20 € par adhérent pour la saison

- Epagny Danse - Saison 2017/2018
  - Aide au fonctionnement ..... 293,00 €
  - Aide à l'inscription (\*).....6,00 € par adhérent et par trimestre
- Chillhut Family - Saison 2017/2018
  - Aide au fonctionnement ..... 293,00 €

**(\*) uniquement pour les adhérents de moins de 18 ans domiciliés sur Epagny Metz-Tessy.**

Monsieur Patrick LAVOREL ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à octroyer les subventions telles que mentionnées ci-dessus sur la base de dossiers complets déposés par les associations.

**Nota :**

*Monsieur Patrick LAVOREL, en qualité de Président du Judo Club, ne sollicite aucune subvention pour cette association. L'aide au fonctionnement de 663,00 € proposée au Conseil Municipal est donc retirée de la délibération.*

*Toutefois, l'aide à l'inscription, dont bénéficient les adhérents, et qui vient directement en déduction du montant de l'adhésion, est maintenue.*



**2017 / 48     Accueil de loisirs du mercredi après-midi - Tarifs :**

*Mesdames les Maires Adjointes exposent ;*

Afin de mettre en œuvre un accueil de loisirs le mercredi après-midi à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, il convient de proposer des tarifs par tranche, harmonisés selon les quotients familiaux déjà établis au sein du service enfance jeunesse.

La tarification suivante est donc proposée :

<b>Accueil de loisirs du mercredi après-midi</b>		
Tarifs applicables au 01/09/2017		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	< ou égal à 800 €	12.00 €
2	de 801 € à 1000 €	12.50 €
3	de 1001 € à 1200 €	13.00 €
4	de 1201 € à 1500 €	14.00 €
5	de 1501 € à 2000 €	15.00 €
6	de 2001 € à 2500 €	17.00 €
7	de 2501 € à 3000 €	19.00 €
8	> à 3000 €	21.00 €

Ces tarifs journaliers correspondent à un accueil de 12h00 à 18h00, repas et goûter compris.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

**D'APPLIQUER** la tarification indiquée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Nota :**

*Il est précisé que ce service est mis en place, à titre expérimental, sur l'année 2017/2018.*

*Le Conseil Municipal adresse ses remerciements au service jeunesse et, en particulier, à Laurence BANCOD, pour la mise en place de ce nouveau service le mercredi après-midi, à compter de septembre 2017.*



**2017 / 49     Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Epagny Metz-Tessy - Avenant n° 2 :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

En vue de la construction d'un complexe sportif à Epagny Metz-Tessy, une convention a été signée en date du 4 novembre 2009, par le SIGEMTE, confiant à SED Haute-Savoie, devenue TERACTION par modification de ses statuts en date du 12 octobre 2012, un mandat qui prévoyait la gestion des marchés de l'ensemble de l'opération y compris le marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé et notifié par SED Haute-Savoie agissant au nom et pour le compte du SIGEMTE, le 27 janvier 2011 au groupement d'entreprises AER ARCHITECTES (mandataire) / BUREAU D'ETUDES PLANTIER (cotraitant) / CETRALP (cotraitant) / SARL ECOCM (cotraitant) / INGENIERIE ACOUSTIQUE (cotraitant) / GEOPROCESS (cotraitant), pour la tranche ferme : construction d'un gymnase, la tranche conditionnelle 1 : réalisation des travaux extérieurs et la tranche conditionnelle 2 : construction d'une salle polyvalente pour un forfait provisoire de rémunération toutes tranches confondues, de 716 520.80 € HT et un taux de rémunération de 11.64 % (y compris OPC).

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- la tranche ferme (TF) a été notifiée en date du 27 janvier 2011, pour un montant d'honoraires de 549 184.75 € HT,
- la tranche conditionnelle 1 (TC1) a été affermée en date du 18 novembre 2011, pour un montant d'honoraires de 17 094.90 € HT,
- un avenant n° 1 d'un montant de 20 980.73 € HT, a été notifié au maître d'œuvre, en date du 8 septembre 2014, afin d'acter du forfait définitif de rémunération (TF + TC1 = 587 260.38 € HT),
- suite à l'article 9 de l'arrêté n° PREF/DRCL/BLCB-2015-0025 du Préfet de la Haute-Savoie, validant la création de la commune nouvelle Epagny Metz-Tessy, le SIGEMTE a été dissout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en ce sens qu'il est inclus dans la commune d'Epagny Metz-Tessy.

La commune d'Epagny Metz-Tessy pouvant désormais assurer les prestations précédemment confiées à TERACTION et souhaitant résilier la convention de mandat qui avait été signée entre le SIGEMTE et SED Haute-Savoie, il est nécessaire de prendre acte du changement de maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

**D'ACTER** le transfert du marché de maîtrise d'œuvre au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, au marché n° M10-089 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Epagny Metz-Tessy, avec le groupement d'entreprises AER ARCHITECTES / BUREAU D'ETUDES PLANTIER / CETRALP / SARL ECO CM / INGENIERIE ACOUSTIQUE / GEOPROCESS, titulaire du marché.

Le montant des prestations du contrat de maîtrise d'œuvre à gérer par la Commune d'Epagny Metz-Tessy au titre de l'avenant n° 2 est de 150 241.16 € HT, soit 180 289.38 € TTC hors révision (correspondant au montant de la tranche conditionnelle n° 2).



**2017 / 50      HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "Impasse des Cèdres" - Prêt indexé sur le livret A avec Préfinancement : Garantie d'emprunt accordée / Financement de 11 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) :**

*Madame le Maire Adjoint présente ;*

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur social HAUTE-SAVOIE HABITAT, sollicitant la garantie de la commune d'Epagny Metz-Tessy à la construction de 11 logements locatifs aidés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 240 285 euros souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cet emprunt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 11 logements PLUS/PLAI, située "Impasse des Cèdres" à EPAGNY METZ-TESSY.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne de prêt 1**

Ligne du prêt..... PLUS Travaux.

Montant du prêt ..... 653 037 euros.

Durée de la phase de préfinancement..... de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la phase d'amortissement..... 40 ans.

Périodicité des échéances..... annuelle.

Index.....	<b>Livret A.</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 point de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement.....	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision.....	Double révisabilité (DR).
Taux annuel de progressivité : .....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

### **Ligne de prêt 2**

Ligne du prêt.....	PLUS FONCIER.
Montant du prêt.....	215 444 euros.
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la phase d'amortissement.....	50 ans.
Périodicité des échéances.....	annuelle.
Index.....	<b>Livret A.</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base. Révision du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement.....	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision.....	Double révisabilité (DR).
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

### **Ligne de prêt 3**

Ligne du prêt.....	PLAI Travaux.
Montant du prêt.....	268 891 euros.
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la phase d'amortissement.....	40 ans.
Périodicité des échéances.....	annuelle.
Index.....	<b>Livret A.</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 point de base.

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement .....	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision.....	Double révisabilité (DR).
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

#### **Ligne de prêt 4**

Ligne du prêt.....	PLAI FONCIER.
Montant du prêt .....	102 913 euros.
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la phase d'amortissement .....	50 ans.
Périodicité des échéances .....	annuelle.
Index.....	<b>Livret A.</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement .....	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision.....	Double révisabilité (DR).
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

Il est proposé d'accorder la garantie sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HAUTE-SAVOIE HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

**D'ACCORDER** la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus, à hauteur de 100 % du capital emprunté, soit 1 240 285 euros.

**DE S'ENGAGER** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes à la couverture des charges des prêts.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, HAUTE-SAVOIE HABITAT.



**2017 / 51**      **HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "Impasse des Cèdres" - Prêt indexé sur le livret A avec Préfinancement : Garantie d'emprunt accordée / Financement de 3 logements locatifs sociaux (PLS) :**

*Madame le Maire Adjoint présente ;*

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur social HAUTE-SAVOIE HABITAT, sollicitant la garantie de la commune d'Epagny Metz-Tessy à la construction de 3 logements locatifs aidés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 342 882 euros souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cet emprunt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 3 logements PLS, située "Impasse des Cèdres" à EPAGNY METZ-TESSY.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne de prêt 1**

Ligne du prêt.....	PLS Travaux.
Montant du prêt .....	160 148 euros.
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la phase d'amortissement.....	40 ans.
Périodicité des échéances .....	annuelle.
Index.....	<b>Livret A.</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 point de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement .....	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision.....	Double révisabilité (DR).
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

**Ligne de prêt 2**

Ligne du prêt.....	PLS FONCIER.
Montant du prêt .....	85 317 euros.
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la phase d'amortissement.....	50 ans.
Périodicité des échéances .....	annuelle.
Index.....	<b>Livret A.</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base.

	Révision du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement .....	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision.....	Double révisabilité (DR).
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

### **Ligne de prêt 3**

Ligne du prêt.....	PLS complémentaire.
Montant du prêt.....	97 417 euros.
Durée de la phase de préfinancement.....	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la phase d'amortissement.....	40 ans.
Périodicité des échéances .....	annuelle.
Index.....	<b>Livret A.</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 point de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement .....	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision.....	Double révisabilité (DR).
Taux annuel de progressivité.....	Si DR : de - 3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

Il est proposé d'accorder la garantie sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HAUTE-SAVOIE HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :



**D'ACCORDER** la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus, à hauteur de 100 % du capital emprunté, soit 342 882 euros.

**DE S'ENGAGER** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes à la couverture des charges des prêts.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, HAUTE-SAVOIE HABITAT.

◇ ◇ ◇

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **six décisions** ont été prises :

- **n° 2017 / 21 du 11 avril 2017** : pour signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise BERGER LEVRAULT, titulaire du marché à bons de commande de fourniture de livrets de famille et autres imprimés administratifs, afin de modifier le bordereau des prix unitaires du Marché.
- **n° 2017 / 22 du 13 avril 2017** : pour :
  - ⇒ L'acquisition d'un camion multi-bennes pour les services techniques. L'offre de l'entreprise SAS SEGARP - APOURLET UTILITAIRES est retenue pour un montant de 36 050.00 € HT, soit 43 260.00 € TTC, avec des frais d'immatriculation d'un montant de 470.76 € TTC, ainsi qu'une prestation supplémentaire éventuelle (benne aluminium) d'un montant de 3 280.00 € HT, soit 3 936.00 € TTC.
  - ⇒ L'acquisition d'un véhicule de segment B pour la mairie. L'offre de l'entreprise SIVAM se compose de la variante proposée par l'entreprise (véhicule hybride) pour un montant de 13 726.87 € HT, soit 16 472.24 € TTC, ainsi que des frais d'immatriculation et de carburant pour un montant de 27.76 € TTC.
- **n° 2017 / 23 du 13 avril 2017** : pour acquérir, par voie de préemption, dans les conditions légales, la maison d'habitation d'une superficie habitable de 140.05 m<sup>2</sup>, située sur un terrain de 745 m<sup>2</sup> cadastré section AE n° 172, 410, 174 et 412, sise 38 chemin des Trois Châteaux à EPAGNY METZ-TESSY (74370).  
L'acquisition se fera au prix définitif de 392 000 € (trois cent quatre-vingt-douze mille euros) dont 8 400 € (huit mille quatre cents euros) de mobilier, auquel s'ajoutent 15 000 € (quinze mille euros) de commission d'agence à la charge de la Commune d'Epagny Metz-Tessy.
- **n° 2017 / 24 du 20 avril 2017** : pour la modification des laveries de l'école maternelle et de l'école élémentaire, secteur Metz-Tessy, afin d'améliorer l'ergonomie des postes. Le devis de l'entreprise CUNY est retenu pour un tarif de 9 737.00 € HT, soit 11 684.40 € TTC, (école maternelle : 1 987.00 € HT, soit 2 384.40 € TTC ; école élémentaire : 7 750.00 €, soit 9 300.00 € TTC).
- **n° 2017 / 25 du 24 avril 2017** : pour signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ONET PROPTE ET SERVICES, titulaire du marché à bons de commande de nettoyage et entretien de l'école élémentaire secteur Epagny, pour modifier le bordereau des prix unitaires.
- **n° 2017 / 26 du 5 mai 2017** : pour signer l'avenant n° 3 d'un montant de 1 194.19 € HT, soit 1 433.03 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 2, avec l'entreprise SOCOTEC, titulaire du marché de construction d'un complexe sportif (contrôle technique).

◇ ◇

#### **2. Questions diverses :**

a. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates suivantes :

➤ **vendredi 19 mai à 19h00 à la salle d'animation d'Epagny :**

Réception de la fête des Mères.

➤ **mardi 6 juin à 19h00 à la Ferme Beauquis :**

Buffet dînatoire avec l'ensemble des agents communaux.

- b. Les tableaux de participation à la journée de l'environnement du 30 mai prochain ainsi que ceux des permanences des bureaux de vote pour les scrutins des élections législatives des 11 et 18 juin prochains circulent auprès des élus afin de les compléter.
- c. Joseph PELLARIN rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'intervention de l'association GRAIN'UP pour la réalisation de sentiers au Calvaire programmé le samedi 10 juin à 08h00 sachant que le rendez-vous reste à confirmer.
- d. Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées au :
  - ➔ **mardi 13 juin 2017 à 18h30.**
  - ➔ **mardi 11 juillet 2017 à 18h30.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.